

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de septembre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Colonel Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Absente excusée :

Mme Brigitte AUBERT

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 27 août 2026.

~~~~~  
**RAPPORT N°059/BUR-09/2026**

**OBJET : Marché 2021-05 relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du centre de secours principal de Castres : avenant numéro 2**

Par délibération du 1er décembre 2021, après avis de la commission d'appel d'offres, le bureau du conseil d'administration a attribué à la société Thémélia le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à la construction du centre de secours principal de Castres (CSP Castres) et des locaux du groupement Sud.

Une première modification de la convention a été actée par avenant numéro 1 afin d'intégrer au programme initial des orientations environnementales retenues par le conseil d'administration pour cette opération. Cette évolution ayant notamment conduit à réviser l'autorisation de programme correspondante, le conseil d'administration a porté le montant prévisionnel du programme de reconstruction à 9 150 000 € (délibération du 6 décembre 2023) et adapté en conséquence l'échéancier des avances versées par le SDIS au mandataire.

Le CSP Castres ayant désormais été mis en service, l'opération est entrée dans sa phase de clôture. Le bilan financier définitif de l'opération n'est toutefois pas encore arrêté, certaines dépenses demeurant susceptibles d'intervenir jusqu'à la clôture définitive du mandat.

À ce stade de l'opération, il est constaté que les enveloppes prévisionnelles destinées à couvrir les dépenses liées aux imprévus et aux révisions de prix ne seront pas intégralement consommées. C'est ainsi qu'il convient de modifier à nouveau l'échéancier des versements prévu au mandat en adaptant le montant des avances au niveau des dépenses désormais certaines ou suffisamment établies, sans préjuger du montant définitif du bilan financier de l'opération.

Les dépenses qui viendraient ultérieurement à être engagées dans le cadre de la clôture de l'opération et qui ne seraient pas couvertes par les avances ainsi versées feront l'objet, le cas échéant, de versements complémentaires par le SDIS, sur présentation par le mandataire des justificatifs correspondants et dans la limite du montant du programme autorisé.

Le nouvel échéancier proposé permet ainsi d'ajuster les avances au rythme réel d'exécution financière de l'opération, tout en maintenant la capacité du SDIS à assurer le règlement des dépenses restant à intervenir jusqu'à la clôture définitive du mandat.

- vu la délibération du conseil d'administration n°041 en date du 8 juillet 2026 portant délégations au bureau du conseil d'administration,
- vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- vu la délibération du conseil d'administration du 6 décembre 2023,
- vu le projet d'avenant joint en annexe,

#### **LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider l'avenant numéro 2 à la convention de mandat relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du CSP Castres ;
- d'autoriser le président à signer tout document relatifs à cette modification.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

#### **Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 081-288100019-20260902-2026\_059\_BUR-DE

S<sup>2</sup>LOW



---

## **SDIS TARN**

### **CONVENTION DE MANDAT PUBLIC : CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE CASTRES ET DU GROUPEMENT SUD**

#### **Avenant n°2**

ENTRE

*le SDIS Tarn, dont le siège est 15 rue Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 9,*  
Représentée par M. Michel BENOIT, son *Président*,  
et désignée dans ce qui suit par les mots "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART

ET

La Société Thémélia.,

Forme de la société : Société anonyme d'économie mixte

au capital de 1 799 940 €,

dont le siège social est à 1, avenue du Général Hoche CS 73110 81011 ALBI CEDEX 9

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET : 326 606 381 00050

Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 4110C

- Numéro d'identification au registre du commerce : Albi 326 606 381

*représentée par Mme LAUMOND Valérie, sa Directrice Générale*

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société",

D'AUTRE PART

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Par mandat dont la convention a été notifiée le 21 décembre 2021, le SDIS Tarn a confié à THEMELIA, l'étude et la réalisation de la construction du centre de secours principal de Castres et du groupement sud.

Le montant prévisionnel de l'opération était de 6 833 333 € HT, soit 8 200 000 € TTC

L'avenant n°1 au contrat de mandat avait pour but de prendre en compte l'actualisation du programme et la validation du montant des travaux au stade APD, qui a été validé par le Conseil d'Administration du SDIS en date du 11 octobre 2023, à savoir 5 672 447,00 € HT, pour un coût d'opération de 7 623 046,00 € HT, soit 9 147 655 € TTC.

Le présent avenant n°2 a pour objet la modification des modalités de règlement des dépenses engagées.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de la rémunération du mandataire, ni sur le montant global des dépenses à engager.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'article 2 de l'avenant n°1 à la convention de mandat, qui modifiait l'article 4.2 de la convention de mandat, « Modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du Mandant par le Mandataire » est modifié comme suit :

### **Avance par la Collectivité :**

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement. A cet effet, elle versera :

- Dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat, une 1<sup>ère</sup> avance égale à 135 313,53 € TTC
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80%, une 2<sup>ème</sup> avance égale à 135 313,53 € TTC
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance précédente à hauteur de 80%, une 3<sup>ème</sup> avance égale à 622 442,24 € TTC
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance précédente à hauteur de 80%, une 4<sup>ème</sup> avance égale à 1 623 762,38 € TTC
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance précédente à hauteur de 80%, une 5<sup>ème</sup> avance égale à 1 623 762,38 € TTC
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance précédente à hauteur de 80%, une 6<sup>ème</sup> avance égale à 1 623 762,38 € TTC
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance précédente à hauteur de 80%, une 7<sup>ème</sup> avance égale à 1 623 762,38 € TTC
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance précédente à hauteur de 80%, une 8<sup>ème</sup> avance égale à 811 881,18 € TTC
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance précédente à hauteur de 80%, une **9<sup>ème</sup> avance égale à 400 000,00 € TTC**
- Le solde des règlements se fera au fur et à mesure des dépenses sur la base de justificatifs fournis par le mandataire au Maître d'ouvrage.

#### ARTICLE4 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE MANDAT

Tous les articles du contrat de mandat et de son avenant n°1 non modifiés par le présent avenant restent et demeurent inchangés.

Fait à  
Le  
En deux exemplaires originaux.

**Pour THEMELIA,**  
**Sa Directrice Générale**  
**Valérie LAUMOND**

**Pour le SDIS Tarn,**  
**Son Président**  
**Michel BENOIT**